



# Rapport sur les frais de 2017 à 2018





**Rapport sur les frais de 2017 à 2018**

Vous pouvez télécharger cette publication en ligne sur le site [canada.ca/publicentre-EDSC](http://canada.ca/publicentre-EDSC) .  
Ce document est aussi offert sur demande en médias substituts (gros caractères, MP3, braille, audio sur DC, fichiers de texte sur DC, DAISY, ou accessible PDF) auprès du 1 800 O-Canada (1-800-622-6232).  
Si vous utilisez un téléscripteur (ATS), composez le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2018

Pour des renseignements sur les droits de reproduction : [droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca](mailto:droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca)

**PDF**

N° de cat. : Em1-15F-PDF

ISSN : 2562-1432

**EDSC**

N° de cat. : SP-1192-03-19F



## **Table des matières**

Message des ministres .....	1
Renseignements généraux sur les frais.....	3
Renseignements généraux et financiers par catégorie de frais .....	3
Frais en vertu du pouvoir du Ministère .....	5



## Message des ministres

Au nom d'Emploi et Développement social Canada, nous avons le plaisir de présenter le Rapport sur les frais de 2017 à 2018.

Le 22 juin 2017, la [Loi sur les frais de service](#) recevait la sanction royale, abrogeant ainsi la [Loi sur les frais d'utilisation](#).

La Loi sur les frais de service introduit un cadre législatif moderne qui permet une prestation rentable des services et, grâce à une présentation de rapports améliorés au Parlement, une transparence et une surveillance accrues. La loi prévoit :

- une approche simplifiée en matière de consultation et d'approbation de frais nouveaux ou modifiés;
- l'obligation pour les services d'adopter des normes de service et de présenter des rapports en fonction de celles-ci, ainsi qu'une politique visant à remettre les frais aux utilisateurs lorsque les normes ne sont pas respectées;
- un rajustement annuel automatique des frais en fonction de l'indice des prix à la consommation afin d'assurer que les frais suivent le rythme de l'inflation;
- des rapports annuels détaillés au Parlement afin d'accroître la transparence.

Le présent Rapport sur les frais de 2017 à 2018 est le premier rapport à être préparé en vertu de la Loi sur les frais de service. Il comprend de nouveaux renseignements, comme une liste détaillée de tous les frais ainsi que les montants des frais de l'année à venir. Des renseignements supplémentaires sur les frais seront inclus à compter du prochain exercice, une fois qu'Emploi et Développement social Canada aura effectué la transition complète au régime de la Loi sur les frais de service.

Nous nous réjouissons de la transparence et de la surveillance accrues qu'incarne le régime de production de rapports de la Loi sur les frais de service, et nous nous engageons pleinement à faire en sorte que notre ministère adopte ce cadre moderne

---

**L'honorable Jean-Yves Duclos, C.P.,  
député**

Ministre de la Famille, des Enfants et du  
Développement social

---

**L'honorable Carla Qualtrough, C.P.,  
députée**

Ministre des Services publics et de  
l'Approvisionnement et de l'Accessibilité

---

**L'honorable Patty Hajdu, C.P., députée**  
Ministre de l'Emploi, du Développement de la  
main-d'œuvre et du Travail

---

**L'honorable Filomena Tassi, C.P.,  
députée**  
Ministre des Aînés





# Renseignements généraux sur les frais

Les tableaux qui suivent fournissent des renseignements sur chaque catégorie de frais, notamment :

- le nom de la catégorie de frais;
- la date à laquelle les frais (ou la catégorie de frais) ont été mis en œuvre et la dernière date à laquelle ils ont été modifiés (le cas échéant);
- les normes de service;
- les résultats de rendement par rapport à ces normes;
- les renseignements financiers concernant le total des coûts, le total des revenus et les remises.

En plus des renseignements présentés par catégorie de frais, un résumé des renseignements financiers pour tous les frais ainsi qu'une liste des frais en vertu du pouvoir du ministère sont inclus. Cette liste comprend les montants en dollars des frais existants et le montant en dollars rajusté des frais pour une année subséquente.

## Renseignements généraux et financiers par catégorie de frais

### Renseignements généraux

<b>Catégorie de frais</b>	Frais pour le traitement des demandes déposées en vertu de la Loi sur l'accès à l'information
<b>Pouvoir d'établissement des frais</b>	<a href="#">Loi sur l'accès à l'information</a> <sup>i</sup>
<b>Année de mise en œuvre</b>	1983
<b>Dernière année de modification</b>	1992
<b>Norme de service</b>	Une réponse est fournie dans les 30 jours suivant la réception d'une demande. Le délai de réponse peut être prolongé en vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès à l'information. Les avis de prorogation sont envoyés dans les 30 jours suivant la réception de la demande.*
<b>Résultats de rendement</b>	Sur les 1 899 demandes fermées au cours du dernier exercice, le Ministère a répondu à 1 566* demandes dans les délais prescrits par la loi, pour un rendement de 83 %.
<b>Autres renseignements</b>	Bien que la loi prévoit 30 jours civils pour répondre aux demandes,

	des prorogations sont permises selon la complexité de la demande.
--	---

\* Ce nombre comprend les cas où un avis de prorogation est envoyé au demandeur dans les 30 jours suivant la réception de la demande.

### Renseignements financiers (en dollars)

Revenus 2016 a 2017	Revenus 2017 a 2018	Coût* 2017 a 2018	Remises† 2017 a 2018
9 105	7 145	2 006 487	Sans objet

\* Le montant comprend les coûts directs et indirects, lorsque ces coûts peuvent être déterminés et qu'ils sont importants.

† Une remise est un remboursement partiel ou total de frais payés. En vertu de la Loi sur les frais de service, les ministères sont tenus d'élaborer des politiques qui déterminent quand les frais seront remis aux utilisateurs si les normes de service ne sont pas respectées. L'obligation pour les ministères de remettre les frais devrait entrer en vigueur le 31 mars 2020. Cette date d'entrée en vigueur donne aux ministères le temps d'élaborer des politiques en matière de remises et d'adapter les systèmes de suivi des normes de service et de remise des frais. Au cours de l'exercice 2017 à 2018, certains ministères peuvent avoir émis des remises, conformément à l'autorité de leurs lois habilitantes ou de leurs règlements, par opposition à l'autorité accordée par la Loi sur les frais de service. Les remises présentées ci-dessus sont celles émises en vertu de lois ou de règlements habilitants.

## Frais en vertu du pouvoir du Ministère

Montants des frais pour 2017 à 2018 et 2019 à 2020 et pour un exercice subséquent, selon le cas (en dollars)

Nom des frais	Montant des frais 2017 à 2018	Montant rajusté des frais* 2019 à 2020	Montant des frais futur et exercice financier†
Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) – Frais de service pour les études d'impact sur le marché du travail	1 000	Exempté **	Sans objet **

\* Les frais sont rajustés annuellement de l'une ou l'autre des deux façons suivantes : (1) En vertu de la Loi sur les frais de service, les frais sont rajustés au cours de chaque exercice en fonction du taux de variation sur douze mois de l'indice d'ensemble des prix à la consommation du Canada du mois d'avril de l'exercice précédent, publié par Statistique Canada. L'indice des prix à la consommation pour le présent rapport est de 2,2 %. (2) Les frais peuvent faire l'objet d'un rajustement périodique à un taux prédéterminé, conformément à un autre pouvoir législatif ou réglementaire.

† Le « montant des frais futur et exercice financier » est le nouveau montant des frais, au cours d'un exercice financier subséquent autre que 2019 à 2020, rajusté selon un taux prédéterminé, conformément au pouvoir législatif ou réglementaire.

\*\* Le Programme des travailleurs étrangers temporaires est exempté de la Loi sur les frais de service conformément à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Les frais sont fixés par règlement.

---

<sup>i</sup> Loi sur l'accès à l'information, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/A-1/>